

Le jeu de l'hiver 2020/2021

Cinextrait
- Spécial Noël -



Du 18 décembre 2020 au 07 mars 2021

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2020/2021 le concours suivant :

Cinextrait - Spécial Noël -

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates

<i>Intitulé du concours</i>	<i>Date de lancement</i>	<i>Date de fin de concours</i>	<i>Date limite de réception à la Fédération</i>	<i>Diffusion des résultats</i>
Cinextrait - Spécial Noël -	18/12/20	----	15/03/21	A déterminer

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre sa participation au concours, avec copie obligatoire au vice-président Culture et/ou président de son Asce, **directement** à la Fédération (Dominique Citron), **uniquement** par courriel, **en format PDF** avec comme nom de fichier : « CinextraitsN_NOMPrénom_ASCEXXX.pdf » (XXX correspondant au numéro de votre ASCE) pour le 15 mars 2021 à l'adresse suivante :

dominique.citron@i-carre.net

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence la commission Permanente Culture (CPC) de la Fédération.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la Fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème : Ho, ho, ho... (à vous de chercher !)

Article 9 – Présentation

Le concours propose une série de 40 courts extraits de film qu'il faut **simplement reconnaître en nommant leur titre de sortie en FRANCE** (le site www.allocine.fr fera guise de référence).

Exemple :

"TERMINATOR 2 : le jugement dernier" est la bonne réponse et non " TERMINATOR 2 " ou " TERMINATOR 2 : Judgement Day "

Un point supplémentaire sera attribué pour les candidats ayant déterminé le « fil rouge » de l'ensemble des extraits.

Un indice : ce n'est pas « ho, ho, ho » du père Noël !

Une réponse **EXACTE** est attendue !

Article 10 – Limitation

a) participations individuelles

Seules les participations individuelles seront retenues : Le nombre de bulletins réponses est limité à **un** par participant. (*Rappel : Il faut entendre par « participant » l'adhérent ou son ayant droit.*)

b) participations collectives

Si deux personnes ou plus, ont choisi de mettre leurs recherches en commun, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de répercuter l'éventuelle récompense.

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou uniquement la ligne ASCE en cas de participation collective), et **date d'envoi** devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 – Classement

Le classement sera effectué simplement par le total de bonnes réponses.

En cas d'égalité, une seconde épreuve sera envoyé aux ex-aequo. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort sera effectué par les membres du CPC.

Article 13 – Récompenses

Le montant des récompenses prévu pour ce jeu (250 euros) sera réparti au prorata des bonnes réponses. Le jury sera seul habilité à effectuer cette répartition.

Note de l'auteur : L'ensemble des extraits vidéo sont basés sur une bibliothèque personnelle qui ont été achetés légalement.

Amusez-vous bien et Joyeuses fêtes !

